



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20250623-ARR_ES_TP2_AG-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception en préfecture : 01/07/2025

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours - S.P.E.T

05.55.20.69.41

N°2025-140

**ARRETE portant désignation d'un examinateur spécialisé de l'examen professionnel de
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade)
dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET
SYSTEMES D'INFORMATION (session 2025)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2010-1358 en date du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la «Base concours»,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-166 en date du 6 août 2024, portant ouverture et organisation en 2025 d'un examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-73 en date du 24 mars 2025, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-96 en date du 7 avril 2025, portant mise à jour de la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Corrèze au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-98 en date du 7 avril 2025, fixant la composition du jury et la liste des correcteurs de l'examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade), dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION (session 2025)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné en qualité d'examineur spécialisé en vue de participer aux épreuves orales de l'examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (session 2025), au titre de l'avancement de grade, dans les spécialités ESPACES VERTS ET NATURELS et INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION :

- **Monsieur Pierre ESTERLE**, Ingénieur Territorial, Responsable de la cellule très haut débit, Conseil Départemental de la CORREZE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 23 juin 2025
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :